



## Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

ID : 017-211704150-20221215-2022\_172-DE



# CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

## 2022 – 172 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'AGENCE DE COOPERATION INTERREGIONALE - RESEAU LES CHEMINS DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

### Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

### Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

### Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 08/12/2022

**Date de publication :** 21 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020-96 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 portant désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Vu l'arrêté n°21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Vu les statuts de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle, les communes adhérentes sont représentées par le Maire ou par un conseiller municipal mandaté à cet effet,



Considérant que la Ville de Saintes est adhérente à l'Agence de coopération interrégionale - réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Considérant que la Ville de Saintes est en responsabilité sur l'un des édifices ou de l'une des sections de sentier inscrits sur la liste du patrimoine mondial pour former le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » et qu'à ce titre, la Ville de Saintes est membre du comité interrégional de suivi du bien placé sous la présidence du Préfet de la région Occitanie, coordonnateur du bien,

Considérant que la représentante actuelle du Conseil municipal est Madame Dominique DEREN et pour l'administration : Muriel PERRIN, Directrice du Service d'Art et d'Histoire de Saintes,

Considérant qu'en raison du retrait des délégations de Madame Dominique DEREN, il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Considérant qu'il est proposé comme candidate : Madame PARISI Evelyne pour représenter la Ville au sein de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

- Sur la désignation d'une représentante du Conseil municipal pour siéger au sein de l'Agence de coopération interrégionale - Réseau les chemins de Saint-Jacques de Compostelle : Madame PARISI Evelyne. La représentante de l'administration est Muriel PERRIN, Directrice du Service d'Art et d'Histoire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 22**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 12** (ARNAUD Dominique en son nom et celui de ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre, CATROU Rémy, DEREN Dominique, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de CHABOREL Sabrina, MELLA Florent)

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

  
Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.